

Conseil de gestion du 7 janvier 2022

Délibération n°2022-003

Election d'une 3eme vice-présidence

- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.334-31 et suivants ;
- VU le décret n°2019-1580 du 31 décembre 2019 relatif à l'Office français de la biodiversité ;
- VU le décret n°2011-1269 du 11 octobre 2011 portant création du Parc naturel marin du golfe du Lion ;
- VU l'arrêté conjoint en vigueur du préfet maritime de Méditerranée et du préfet des Pyrénées-Orientales n° 366/2021 du 04 janvier 2022, portant désignation des membres du conseil de gestion du Parc naturel marin du golfe du Lion ;
- VU la délibération du 09 février 2016 approuvant le règlement intérieur du Parc naturel marin du golfe du Lion ;
- VU l'ordonnance n°2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial et notamment l'article 3 ;

CONSIDERANT que le quorum est atteint et que le conseil de gestion peut valablement délibérer ;

CONSIDERANT la délibération n°2022-002 du 7 janvier 2022 relative à la modification du règlement intérieur du conseil de gestion du Parc naturel marin du golfe du Lion ;

Article 1

Les membres du conseil de gestion du Parc naturel marin du golfe du Lion ont élu Hermeline MALHERBE, représentante du département des Pyrénées Orientales, à la 3eme vice-présidence du Parc naturel marin du golfe du Lion.

Après rappel des modalités du scrutin, il est procédé au vote à bulletin secret en ligne :

- Favorable : 39
- Abstention : 1

Article 2

Le Directeur de l'Office français de la biodiversité est chargé de l'application de la présente délibération.

Article 3

La présente délibération sera publiée sur le site internet de l'OFB.

Didier CODORNIU



Le 1^{er} Vice-Président du conseil de gestion
En charge de l'intérim de la présidence